

## 1ère réponse signée : Conseiller du Ministre Di RUPPO

10 avril 2006 à info@euboco.org

Cher Monsieur,

Merci pour votre courrier et vos arguments.

Sans pouvoir rentrer ici dans le détail, il me semble important de rappeler que la reconnaissance des mosquées découle tout simplement de dispositions constitutionnelles et légales qui garantissent, d'une part, la liberté d'exercer la religion de son choix et, d'autre part, la possibilité de reconnaître officiellement les religions si celles-ci répondent à une série de critères. A ce jour, 6 cultes sont reconnus en Belgique: les cultes catholique, orthodoxe, israélite, anglican, protestant et musulman. La laïcité est également reconnue en tant que telle.

Cette reconnaissance implique une série d'avantages (paiement par l'Etat des traitements et des pensions des ministres du cultes) et d'obligations (la religion doit se structurer, etc.).

La religion musulmane est reconnue depuis 1974 mais les conséquences pratiques (reconnaissance des mosquées, etc.) n'avaient pas suivi, notamment parce que l'Islam n'avait pas en Belgique de représentant hiérarchique. C'est désormais chose faite (Exécutif des Musulmans), et le décret du Ministre Courard vise simplement à assurer une reconnaissance des mosquées, en fonction notamment des subsides alloués à l'ensemble des cultes, et donc également à l'Islam en Belgique.

Il me semble fondamental de ne pas confondre la communauté musulmane et l'Islam existant en Belgique avec les ressortissants musulmans ou l'Islam existant à l'étranger, ce que vous paraissez faire (de la même manière que cela n'a aucun sens de confondre les opinions des chrétiens de Belgique avec les opinions des chrétiens d'Afrique, par exemple).

Nous avons la volonté d'encourager le développement d'un Islam à la Belge, qui implique bien évidemment le respect des valeurs et libertés fondamentales consacrées notamment par la Convention européenne des droits de l'homme. C'est ainsi que nous travaillons sur les questions de la formation des professeurs de religion musulmane, notamment.

Pour le reste, le PS est conscient des risques liés à certains extrémismes ou les risques de non respect de nos valeurs ou législations prônés par certains musulmans en Belgique (par exemple, encouragement du mariage religieux avant le mariage civil). Ces dérives sont inacceptables et doivent être sanctionnées. Les descentes récentes du parquet et de la police lancée entre autres à l'initiative de Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, dans certains quartiers, témoignent de notre préoccupation à cet égard. Il me semble cependant très important de ne pas sombrer dans les amalgames faciles sous-entendant, évidemment à tort, que tous les musulmans sont anti-démocrates ou ne respectent pas les droits de l'Homme.

Bonne après-midi et bien à vous,

Guillaume de Walque guillaume.dewalque@iev.be  
Conseiller  
Institut Emile Vandervelde (IEV)

PC/MLg/cb/006-1539

Message du 12 avril 2006

## **2ème Réponse signé : Ministre de l'Intérieur**

Cher Monsieur,

J'ai reçu, en copie pour information, la lettre ouverte que vous avez adressée le 2 avril dernier au Ministre-Président Elio Di Rupo.

Je pense qu'il lui appartient de répondre et je n'ai pas l'intention d'entamer une quelconque polémique à ce sujet.

Mais, ayant pris connaissance de votre texte, permettez-moi de vous faire part de mon sentiment en quelques mots.

Certes, votre argumentaire anticipe, prépare et étaye votre conclusion.

Mais deux arguments sont absents alors qu'ils me semblent déterminants pour bien comprendre ce problème.

L'un se réfère à l'histoire et au contexte.

En effet, l'histoire atteste que les religions évoluent car elles s'inscrivent dans le contexte culturel, social et politique existant à une époque donnée et en un lieu donné.

L'autre est que le Droit belge, depuis la Constitution jusqu'à la législation scolaire, reconnaît et garantit le choix et la pratique des religions protestante, catholique, israélite et islamique.

Je ne veux pour preuve que l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire, qui, dans sa version modifiée le 20 février 1978, prévoit que « par enseignement de la religion, il faut entendre l'enseignement de la religion(catholique, protestante, israélite ou islamique) et de la morale inspirée par cette religion »

Peut-on dès lors nier à l'une ce que l'on concède à l'autre ?

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Philippe COURARD**